

815, Bel-Air
Montréal, Qc
H4C 2K4

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 janvier 2009 à 19h à la Mairie d'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, concernant un projet particulier autorisant une occupation de la classe d'usage «Salle de réception», au 3968-3970, rue Saint-Ambroise (lot 3 788 935)

En présence de :

Mme Jacqueline Montpetit, mairesse d'arrondissement qui préside l'assemblée
M. Pierre E. Fréchette, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Henri-Petite
Bourgogne-Pointe-Saint-Charles

Mme Line Hamel, conseillère de ville, district de Saint-Henri-Petite Bourgogne-
Pointe-Saint-Charles

M. Jean-Yves Cartier, conseiller de ville, district Émard/Saint-Paul

M. Sylvain Thériault, conseiller en aménagement à la Direction de
l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Mme Diane Garand, secrétaire d'assemblée

Nombre de citoyens présents : 6

Ouverture

La mairesse d'arrondissement, madame Jacqueline Montpetit, qui préside la consultation publique, déclare la séance ouverte à 19h. Elle souhaite la bienvenue aux citoyens, présente les membres du conseil et souligne la participation des fonctionnaires. Elle explique ensuite le déroulement de la soirée au cours de laquelle prendra place, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'assemblée de consultation publique.

L'assemblée de consultation publique porte sur un projet particulier visant à autoriser une occupation de la classe d'usage «Salle de réception», au 3968-3970, rue Saint-Ambroise (lot 3 788 935).

Afin d'informer les citoyens de la tenue de cette assemblée de consultation publique, l'arrondissement a fait paraître un avis dans *La Voix Populaire* du jeudi 11 décembre 2008 et près de 2000 feuillets d'information ont été distribués dans les résidences et les commerces des rues du secteur concerné. L'arrondissement a également rendu disponible l'information sur son site Internet de même qu'au bureau Accès Montréal et dans les bibliothèques de quartier. Les abonnés ont également reçu l'information par courrier électronique.

La présidente explique que l'assemblée débutera par la présentation de la procédure d'adoption d'une résolution dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Ensuite, il y aura présentation du projet puis, nous passerons aux questions et commentaires du public.

1. Présentation de la procédure d'adoption d'une résolution

M. Sylvain Thériault, conseiller en aménagement à la Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises, présente la procédure d'adoption d'une résolution dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il fait part des divers avis publics à être publiés et explique le processus référendaire rattaché à un tel projet.

2. Présentation du projet

Monsieur Thériault explique que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de Projet particulier d'occupation pour le 3970, rue Saint-Ambroise. L'immeuble est la propriété de Complexe Bos Saint-Ambroise, qui loge principalement l'agence Bos, une entreprise spécialisée dans la publicité.

Outre la réglementation d'arrondissement actuellement en vigueur, les dispositions du règlement R.V.M. 94-127 (programme de développement) s'appliquent également à l'emplacement visé. Le projet vise à autoriser l'occupation d'une partie de bâtiment à des fins de « Salle de réception », malgré les dispositions du Programme de développement et de la réglementation d'urbanisme qui ne le permettent pas. La transformation d'une partie du bâtiment

à des fins de salle de réception vise à offrir la possibilité d'accueillir principalement des réceptions corporatives.

En vertu de la nouvelle charte de la Ville de Montréal il n'est plus possible de recourir au Programme de développement ou d'en modifier un déjà en vigueur. Afin de régulariser sa situation et de répondre à ses besoins, le requérant souhaite que soit autorisée la salle de réception en vertu de la procédure de Projet particulier, en dérogation à la réglementation d'urbanisme et au Programme de développement en vigueur. Il est possible de recourir à cette procédure afin d'autoriser un nouveau projet sur un emplacement ayant fait l'objet d'un Programme de développement.

3. Période de questions et commentaires du public

M. Colin Foley

Indique qu'il habite en face du complexe Saint-Ambroise, de l'autre côté de la voie ferrée, tout près de l'endroit où se trouve la salle de réception. Il demande quel usage sera fait de cette salle et qui l'utilisera. Il suggère que le propriétaire fasse plutôt des demandes «au besoin», i.e. lorsqu'une réception est prévue et non en tout temps. Il s'inquiète qu'un usage abusif soit fait de cette salle et que les règles concernant le bruit ne soient pas respectées. Il craint également que d'autres occupants dans cet immeuble fassent le même type de demande.

M. Thériault indique que la demande concerne des événements corporatifs reliés à l'entreprise BOS. Il ajoute que la classe d'usage «Salle de réception» est rattachée à l'immeuble et non au demandeur, par conséquent, un autre propriétaire pourrait également opérer cette salle comme Salle de réception. Monsieur Thériault précise que la demande est faite pour cette salle seulement et non pour l'extérieur et que la demande est faite ainsi afin d'avoir également un permis d'alcool en tout temps. Il ajoute que la portée du terme «salle de réception » doit être vérifiée plus attentivement et que les services communiqueront avec monsieur Foley afin de lui fournir de plus amples informations.

La mairesse d'arrondissement indique que les commentaires émis seront pris en considération dans l'analyse du dossier et que les services communiqueront avec monsieur Foley pour l'informer du traitement donné au dossier.

La mairesse remercie les gens pour leur présence.

Levée de la séance

À 19h29, la mairesse déclare l'assemblée levée.

Le 15 janvier 2009

Diane Garand
Secrétaire d'assemblée